



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Service Ressources Naturelles

Police de l'Eau et de la Nature

Assainissement des Eaux Pluviales

M. Eric PALMISTE
ETB -BATIMENT
rue des abricotiers
ZI de Macaille
97 121 ANSE-BERTRAND

Réf :RN2025-79

Basse-Terre, le **06 MAI 2025**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration loi sur l'eau au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement concernant le :

**« Projet de lotissement PERIANIN _ Fonds Cacao »
Commune de Capesterre Belle-Eau**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 28 février 2025, j'ai l'honneur de vous informer que la DEAL ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

En conséquence, vous pourrez démarrer votre opération à compter de la réception de ce courrier, en veillant à respecter les prescriptions suivantes :

Les eaux pluviales seront gérées de la façon suivante :

Il n'y aura pas de raccordement au réseau public de collecte des eaux pluviales urbaines.

Un bassin d'orage sous voirie sera créé pour permettre aux eaux collectées par les regards de rejoindre un bassin de rétention.

Ce bassin de rétention de 44 m³ sera réalisé au sud-est en contrebas de la parcelle, afin de stocker les eaux pluviales avant rejet à la ravine Dumanoir à proximité.

Un séparateur d'hydrocarbures sera installé pour limiter la pollution.

Tél : 05 90 99 43 55

Mél : police-de-l-eau.deal-971@developpement-durable.gouv.fr

DEAL Guadeloupe

Saint-Phy BP 54 – 97 102 Basse-Terre Cedex – www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

Le débit de fuite pour une période de retour décennale est de 0.526 m³ / s.

L'entretien du bassin de rétention et du réseau d'eaux pluviales par le maître d'ouvrage se fera à minima 1 fois par an et après chaque évènement pluvieux important. Les matériaux retirés seront évacués et traités par une filière agréée.

Les eaux usées seront traitées de la façon suivante :

Vous avez obtenu la validation du SMGEAG par courrier du 11/03/24 référencé J-LF/LV/GP/MK/2024-09 pour un dispositif d'assainissement non collectif à la parcelle que vous souhaitez mettre en place.

Les prescriptions indiquées sur ce courrier devront être prises en compte.

Notamment, vous devez veiller à ce que les lots créés permettent la mise en place d'un dispositif d'assainissement complet.

Votre attention est également attirée sur l'obligation de transmettre le plan de récolement des travaux réalisés à la DEAL – Services Ressources naturelles – Pôle PEN – Route de Saint-Phy – BP 54 – 97102 Basse-Terre Cedex et d'informer quant à la date de début et de fin des travaux.

Conformément à l'article R.214-37, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Saint-Claude, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Guadeloupe durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Ressources Naturelles

Danny LAYBOURNE
